



Aux organisateurs de projets d'intégration des étrangers en Valais
Aux répondants communaux en charge de l'intégration des étrangers
Aux coordinateurs régionaux
Aux personnes intéressées

Notre réf. ST/om/sm

Votre réf. /

Date Septembre 2025

Promotion de l'intégration des étrangers / Appel à projets 2026 – PIC3 / Modalités de subventionnement des projets

Mesdames, Messieurs,

Les cantons et la Confédération suisse ont défini l'intégration comme un double effort qui implique à la fois la volonté des personnes étrangères de s'intégrer et l'ouverture de la société d'accueil à leur égard. L'intégration est donc une tâche étatique essentielle à laquelle participent tous les niveaux institutionnels en collaboration avec les partenaires sociaux, les associations et les communautés.

Dans ce contexte, la Confédération et les cantons ont introduit les programmes d'intégration cantonaux (PIC) depuis 2014, afin de regrouper les domaines d'encouragement spécifique de l'intégration. Les domaines d'encouragement du PIC3 portent sur l'information et le conseil, la langue et la formation, l'employabilité, la petite enfance, le vivre ensemble et la participation, la lutte contre le racisme et l'interprétariat. Le PIC3 est cofinancé par la Confédération, via le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

Vous trouvez ci-dessous l'appel à projets 2026. Les formulaires de demande et documents mentionnés ci-dessous sont disponibles en ligne sur <https://www.vs.ch/fr/web/spm>, onglet « Intégration » - « Demande de subventions ».

1. Conditions de subventionnement

1.1. Critères généraux

Voici les conditions générales de subventionnement applicables pour **tous les projets** qui font l'objet d'une demande de soutien. **Des conditions supplémentaires spécifiques** à certains domaines d'encouragement sont décrites dans les sous-chapitres s'y référant.

- Le projet doit s'inscrire dans l'un des domaines d'encouragement du PIC3.
- Le projet s'adresse aux étrangers résidant de manière durable dans notre canton : titulaires de permis B, C ou L de plus d'un an, compétence du Bureau cantonal de l'intégration (BCI), Service de la population et des migrations (SPM)
- Le financement pour des mesures concernant les personnes du domaine de l'asile (permis F (admis provisoires), permis N, permis B réfugiés reconnus, permis S) est de la compétence de l'Office cantonal de l'asile (OASI) (<https://www.vs.ch/web/sas/asile/office>).



- Seules les structures associatives et institutionnelles actives dans le canton du Valais peuvent déposer une demande de subvention. Les statuts de l'association doivent être transmis lors de la première demande. Aucune demande ne peut être déposée à titre individuel.
- Aucune aide ne sera octroyée pour financer des structures et/ou les frais de fonctionnement de l'organisme demandeur.
- Les projets menés dans le cadre scolaire peuvent être subventionnés lorsqu'ils relèvent du domaine de la lutte contre le racisme ; en revanche, les autres types de projets (soutien scolaire, aide à la lecture, frais d'interprétariat) ne sont en principe pas soutenus. La priorité est mise sur la petite enfance et les mesures préscolaires.
- Les mesures organisées pour préparer la naturalisation ne sont pas soutenues.
- Le projet doit répondre à des besoins locaux identifiés. Pour tout complément d'information, merci de contacter le délégué à l'intégration de la commune concernée (voir « Contacts Intégration Valais » en annexe).
- Les mesures spécifiques d'intégration étant complémentaires aux mesures existantes, le projet doit démontrer en quoi il est complémentaire par rapport à l'offre existante dans la région et quelles sont les lacunes comblées par les prestations proposées.
- Dans l'idéal, l'organisateur doit identifier les structures ordinaires qui pourraient pérenniser ces projets à long terme. L'organisateur est encouragé à prendre contact avec le délégué à l'intégration de sa commune ou région afin de déterminer si une structure ordinaire pourrait s'associer voire pérenniser le projet.
- L'organisateur doit veiller à obtenir d'autres sources de financement que celle demandée au BCI, par exemple celle de la commune dans laquelle le projet se déroule.
- Dans le cas de participants à des projets d'intégration provenant de communes ne faisant pas partie du PIC3, les organisateurs peuvent demander des compensations financières aux communes de domicile concernées.
- Si le projet subit des modifications (objectifs, contenus, calendrier, localisation, financement, etc.), l'organisateur est tenu d'informer immédiatement le BCI. Les modifications importantes sont soumises à l'aval du BCI.

1.2. Modalités

- L'ensemble des subventions fédérales et cantonales ne peuvent pas dépasser le 75% des recettes totales du projet.
- En principe, il est attendu que les communes financent au minimum le 25% du projet.
- La participation des communes et des organisateurs de projets peut se chiffrer également en temps de travail bénévole et/ou en mise à disposition gratuite de matériel ou de locaux.
- Les subventions font l'objet d'une décision du Chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS).
- Le 80% de la subvention est versé dès la prise de décision, le solde de 20% est versé après approbation du rapport et du bilan financier, soit l'année civile suivante.
- Le BCI peut renoncer à verser le solde voire demander le remboursement total ou partiel de la décision selon les recettes obtenues dans le cadre du projet, les coûts réels engagés, le degré de réalisation des objectifs ou des prestations.
- Pour chaque projet s'inscrivant dans la durée et d'un montant supérieur à 5'000 francs, un mandat de prestations sera conclu.
- Conformément aux directives du Service des affaires intérieures et communales, les montants à inscrire au budget « intégration » sont à comptabiliser dans les rubriques MCH1 589.362 – MCH2 579.3632, respectivement pour les communes qui sont prestataires de services les revenus en MCH1 589.462 – MCH2 579.4632.
- Le logo du canton et le logo du PIC doivent être visibles sur tous les supports de communication liés à ce projet (affiches, flyers, brochures, site internet, réseaux sociaux, etc.), disponibles en ligne.

2. Domaines d'encouragement subventionnés dans le cadre du PIC3

Chaque projet subventionné s'inscrivant dans un des domaines d'encouragement doit répondre aux objectifs poursuivis par celui-ci. Certains domaines d'encouragement ne font pas l'objet d'un appel d'offre en dehors des institutions ou associations partenaires du BCI.

2.1. Information et conseil *(Ce domaine ne fait pas l'objet d'un appel à projet)*

Chaque nouvel arrivant a le droit d'être accueilli, informé et orienté selon ses besoins. La primo-information est accomplie essentiellement par les Bureaux du contrôle des habitants des communes et par les délégués à l'intégration. Ces derniers peuvent également fournir des conseils et une orientation vers les structures compétentes.

Une permanence-conseil existe à Sion, Martigny et Monthey, assurée par le Centre Suisse-Immigrés (CSI) ainsi qu'à Viège, assurée par le Forum Migration Oberwallis (FMO).

2.2. Langue et formation

Pour les deux catégories de projets ci-dessous, merci d'utiliser le nouveau formulaire de demande de subvention « Demande de subvention 2026_Langue et formation » disponible en ligne.

2.2.1. Cours de langue

Les cours de langue sont organisés selon les différents niveaux de connaissance de l'allemand ou du français (Alphabétisation, A1, A2, B1). Ils doivent permettre à la personne étrangère d'atteindre au minimum le niveau de connaissances A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).

L'offre des cours de langue du PIC3 se limite aux besoins à bas seuil que ne remplit pas l'offre déjà existante en Valais.

Le contenu des cours doit permettre aux participants de relever les défis quotidiens (utiliser les transports publics, faire ses achats, faciliter les contacts avec les administrations, etc.). C'est pour cette raison que la Confédération a choisi d'introduire, au niveau national, la méthode FIDE (<https://fide-info.ch/fr>) qui met l'accent sur les aspects pratiques du quotidien. Le canton encourage l'utilisation de cette méthode pédagogique en tant que bonne pratique.

Le canton peut soutenir, sous certaines conditions, la formation des enseignants à la méthode FIDE. Pour plus d'informations, les organisateurs de cours de langue sont priés de contacter directement le BCI.

Le SPM finance uniquement les cours de langue en faveur des étrangers en séjour durable B, C et L de plus d'une année.

2.2.2. Cours d'intégration et connaissances de la société d'accueil

Il s'agit de cours ou de séances d'information permettant aux personnes migrantes d'acquérir des connaissances utiles sur le pays d'accueil et son fonctionnement, ainsi que sur les mesures d'intégration existantes.

Ces prestations peuvent être fournies dans le cadre des cours de langue ou de manière séparée dans des cours spécifiques.

2.3. Employabilité

Pour ce domaine d'encouragement, certains moyens financiers sont prévus dans le PIC3 pour la mise en œuvre de projets pilotes, de collaborations entre les institutions voire de formations. La collaboration interinstitutionnelle à mettre en place avec les autorités du marché du travail, les associations professionnelles et les partenaires sociaux fera l'objet de mandats spécifiques.

2.4. Petite enfance

Le domaine « petite enfance » concerne plus particulièrement les enfants en âge préscolaire (entre 0 et 4 ans) et leur famille. Le but est d'offrir des activités de socialisation et d'éveil à la langue pour les enfants de cette tranche d'âge, dans le respect de la langue et culture d'origine.

Dans le cadre ce domaine d'encouragement, l'accent est mis sur :

- La qualification du personnel spécialisé (crèche, UAPE, halte-garderie) / la formation continue ;
- L'accessibilité d'offres existantes pour le groupe-cible des enfants et parents socialement défavorisés ;
- Le soutien à des projets pilotes.

2.5. Vivre ensemble et participation

Ces projets visent la participation des personnes migrantes à la vie locale, à favoriser les liens et contacts sociaux dans les communes et à valoriser les identités multiples et interculturelles.

Les trois catégories de projets ci-dessous peuvent faire l'objet d'un soutien.

2.5.1. Projets construits dans le cadre de relations interculturelles

Le maintien, voire l'amélioration de la qualité de vie dans les villes et villages passe par un renforcement des relations interculturelles. Par exemple :

- Renforcement de la cohabitation ;
- Contribution à la vie locale ;
- Création de liens et de solidarités.

2.5.2. Projets réalisés dans le cadre de manifestations :

- Soirées à thèmes ;
- Rencontres de quartier, de village, sur des thèmes spécifiques liés à la migration ;
- Projets favorisant les échanges entre la population locale et migrante.

Pour ces projets, le soutien financier du canton et de la Confédération s'élève à 500 francs au maximum

2.5.3. Projets de promotion et de sensibilisation aux thèmes de l'intégration des personnes migrantes et projets visant à renforcer la collaboration interinstitutionnelle :

- Ateliers et journées de formation avec les partenaires ;
- Conférences ou colloques pour professionnels, formateurs et publics-cibles ;
- Octroi de mandats pour études ou recherches scientifiques.

Les conditions à remplir pour les 3 catégories ci-dessus sont les suivantes :

- Le projet doit impliquer un processus participatif de la part de la population migrante et lui permettre d'acquérir des compétences ;
- Les projets ne ciblant qu'une seule communauté ne sont en principe, pas soutenus.

2.6. Lutte contre le racisme

Un acte de discrimination a lieu lorsqu'une personne est défavorisée en raison de son origine culturelle ou sociale, de son sexe, de son âge ou de sa religion.

En plus du soutien au Bureau d'écoute contre le racisme (BECR), le BCI peut subventionner des projets de lutte contre le racisme (ateliers, événements, etc).

Pour les projets concernant ce domaine d'encouragement, les conditions d'octroi de subventions sont détaillées dans le « Guide pour déposer un projet de lutte contre le racisme en Valais ». Merci d'utiliser le nouveau formulaire de demande de subvention « Demande de subvention 2026_Lutte contre le racisme ». Ces documents sont disponibles en ligne.

2.7. Interprétariat (Ce domaine d'encouragement ne fait pas l'objet d'un appel à projet.)

L'OSEO, par l'Action valaisanne pour l'interprétariat communautaire (AVIC) dans le Valais romand et Forum Migration Oberwallis (FMO) dans le Haut-Valais fournissent les prestations nécessaires et forment leurs interprètes selon les normes de qualité préconisées par INTERPRET Suisse, l'organe faîtière de la branche.

Il est demandé à tous les partenaires, d'avoir recours à ces deux organisateurs pour leurs besoins en matière d'interprétariat.

3. Procédure de demande de subvention

3.1. Dépôt des demandes de subvention

Pour chaque projet, le formulaire de demande de subvention ainsi qu'un budget financier sont à transmettre au BCI. Il existe plusieurs variantes du formulaire de demande subvention. Remplir uniquement celui qui correspond au domaine d'encouragement du projet. Les documents mis à disposition par le BCI doivent être utilisés pour toute demande de subvention. Ils sont disponibles en ligne.

Préalablement au dépôt de la demande, il est recommandé de faire parvenir une copie à votre commune afin de demander un soutien financier communal. La demande doit également être examinée par le délégué à l'intégration local ou régional avant de parvenir au Canton (voir liste des délégués dans « Contacts Intégration Valais » en annexe).

Le dépôt des demandes pour projets 2026 peut se faire **jusqu'au 10 octobre 2025**.

Les demandes doivent se faire exclusivement par courrier électronique, à l'adresse SPM-INTEGRATION@admin.vs.ch. Ceci est également valable pour le rapport final et bilan financier.

3.2. Décision

Le groupe de travail composé du BCI et des coordinateurs régionaux analyse les demandes de subvention selon les critères définis au chapitre 1. Il soumet la liste des projets soutenus à la Commission cantonale d'intégration pour approbation. La décision formelle appartient au Chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS).

Les subventions accordées dans le cadre de cet appel à projets s'appuient sur les bases légales suivantes :

- Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration du 16 décembre 2005 (LEI) ;
- Ordonnance sur l'intégration des étrangers du 15 août 2018 (OIE) ;
- Loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 13 septembre 2012 (LALÉtr), ainsi que son ordonnance (OLALÉtr) ;
- Loi cantonale sur les subventions du 13 novembre 1995 (LSubv), ainsi que son ordonnance.

4. Rapport final et bilan financier pour l'année 2026

Un rapport final ainsi qu'un bilan financier de chaque projet 2026 devront être envoyés par courrier électronique, à l'adresse SPM-INTEGRATION@admin.vs.ch dans les meilleurs délais, au plus tard à **fin février 2027**. Les organisateurs sont priés d'utiliser les documents mis à disposition en ligne.

Le versement du solde sera exécuté le plus rapidement possible dès réception de ces documents.

5. Controlling et suivi de projets

À des fins de contrôle, nous rappelons que les pièces justificatives relatives aux coûts des projets ainsi que les comptes approuvés de l'année précédente doivent être conservés. En fonction de ses ressources, le BCI effectuera régulièrement un contrôle des projets de chaque organisateur.

Le Bureau cantonal de l'intégration, les coordinatrices et les délégués à l'intégration vous remercient pour votre engagement et restent à disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous souhaitant plein succès dans vos activités d'intégration des personnes migrantes, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Sandra Tiano
Cheffe de service



Annexes :

- Liste " Contacts Intégration Valais_Kontakte Integration Wallis "